



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 août 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1101-122** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 15 août 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 août 2024 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 août 2024.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 21 août 2024.

Avis de motion	2024-06-11
Premier projet	2024-06-11
Second projet	2024-07-09
Adoption	2024-08-13
Entrée en vigueur	2024-08-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE I-152

ATTENDU QU'il y a lieu de créer, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, du chapitre 3 « Classification des usages » du Règlement de zonage 1101, un nouvel usage 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*;

ATTENDU QUE cet usage serait ajouté comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone I-152, ce qui permettra à l'Association de la construction du Québec (ACQ) d'aménager un centre de formation pour entrepreneurs, basé notamment sur la gestion de chantier et sur les lois et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), sur le site du 2181, rue Nobel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le numéro 24-263;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, sous le numéro 24-307;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 18 juillet 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 Classification des usages du *Règlement de zonage 1101* est modifié à l'article 3.4.2 Commerce de détail et services (classe C2) en ajoutant, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, un usage intitulé 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*, à la suite de l'usage 6839 Autres institutions de formation spécialisée.

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone I-152, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en remplaçant le texte de la note (1) par le texte suivant :

« De la sous-classe C233 Formation spécialisée, les usages suivants sont spécifiquement permis :

6839 Autres institutions de formation spécialisée

6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière